

Conseil Municipal du Vendredi 20 janvier 2012 – 20 h 30

Ordre du Jour

CONSEIL MUNICIPAL

- 1°/ Inscription d'un bordereau supplémentaire à l'ordre du jour. P 4
- 2°/ Séance du conseil municipal du 16 décembre 2011 : P 4
Approbation du procès-verbal

DEMOGRAPHIE

- 3°/ Population de la commune au 1^{er} janvier 2012 : P5
Information

ADMINISTRATION GENERALE

- 4°/ Mission d'assistance juridique – Années 2012 et 2013 P 5-6

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5°/ Dénomination d'une impasse à Kérizan P 6-7
- 6°/ Place de la Gare dite de « Sainte Anne »: P 7
Présentation de l'esquisse CAUE – Mission maîtrise d'œuvre
- 7°/ Plan Local d'Urbanisme – Commune de PLOUGOUMELLEN : P 8
Avis sur le projet
- 8°/ Zones basses potentiellement submersibles : P 8-9
Présentation des cartes –Suites à donner
- 9°/ Lotissements privés : P 9-10
Positionnement sur l'intégration des espaces verts dans le domaine communal
- 10°/ Lotissement de Lann Guerban : P 10-11
Demande d'incorporation des deux voies de circulation dans le domaine communal
- 11°/ Intégration des voiries de lotissements privés : P11
Composition d'un groupe de visite pour état des lieux

INTERCOMMUNALITE

- 12°/ SIVU de Mériadec : P 12-14
Audit et évolution juridique

MARCHES PUBLICS

13°/ **Marchés publics – Année 2011 :** P 15
**Communication au conseil municipal de la liste
des marchés conclus en 2011**

14°/ **Compte rendu de la délégation accordée au maire** P15
(L 2122-22 4° CGCT)
**Décision n° 2011-73 : Entretien du matériel de cuisine au restaurant
scolaire**
**Décision n° 2011-74 : Fourniture d'équipements de protection
individuelle
pour les services techniques**
**Décision n° 2011-75 : Fourniture de matériaux pour les vestiaires
et le local archives du centre technique municipal**
Décision n° 2011-76 : Fourniture de panneaux signalétiques

FINANCES

15°/ **Maison des Jeunes** P 16-17
**Transformation d'un bâtiment communal pour le service
Maison des Jeunes**
DETR 2012 – Plan de financement

INFORMATIONS DIVERSES P 17

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 20 janvier 2012

Procès-verbal

L'an deux mille douze, le vendredi 20 janvier à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 13 janvier 2012 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire.

Etaient présents : M. MEROUR, maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mess. GOURDON, BILLARD et LE LABOUSSE, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, TOGNON, JARNO, VALENS, DAUDONNET, MALLEGOL et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, CAPITAN, VALLEIN, DANIEL, LE BOT et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etaient absents : M. PARTICELLI, adjoint ; Mmes RABILLER et BRICARD, conseillères municipales ; M. PEZRES, conseiller municipal.

Pouvoirs : M. PARTICELLI à M. CAPITAN ; M. PEZRES à Mme MALLEGOL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Pouvoirs : 2 – Votants : 25.

Secrétaire de séance : Mme GUILLAS.

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 35.

Pouvoirs :

M. PARTICELLI à M. CAPITAN ; M. PEZRES à Mme MALLEGOL.

Secrétariat de séance :

M. le Maire fait appel pour le secrétariat de séance.
Mme GUILLAS propose sa candidature.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité sa candidature.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire souhaite apporter deux modifications :

- la première concerne le bordereau n°12 sur l'intercommunalité pour lequel un intervenant du cabinet Ouest Cités Conseils, M. ZIMMERMAN, va venir présenter aux conseillers l'étude-audit réalisée sur le SIVU de Mériadec. Cette étude étant en ce moment présentée aux conseillers municipaux de PLUMERGAT, M. le Maire propose de traiter les autres bordereaux à l'ordre du jour dans l'attente de l'arrivée de M. ZIMMERMAN.

- la deuxième est la proposition d'inscrire un bordereau supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir le plan de financement de la demande de subvention au titre de la DETR 2012 auprès de l'Etat pour la transformation d'un bâtiment communal pour le service maison des jeunes. M. le Maire indique que les services de l'Etat demandent une nouvelle délibération du conseil municipal afin de prendre en compte le nouveau montant de la subvention au titre de la DETR, montant plus important que celui présenté lors de la séance du 27 septembre 2011.

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Inscription d'un bordereau supplémentaire à l'ordre du jour.

M. le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'instruction du dossier DETR 2012 pour le projet de transformation d'un bâtiment communal pour le service Maison des Jeunes le service instructeur de l'Etat demande une délibération faisant apparaître le nouveau plan de financement de l'opération.

Aussi, Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à inscrire à l'ordre du jour de la présente séance le bordereau supplémentaire suivant :

**« Transformation d'un bâtiment communal pour le service Maison des Jeunes :
DETR 2012 – Plan de financement »**

Délibération n° 2012-20/01-01

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'inscription du bordereau supplémentaire suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

Maison des Jeunes :

**« Transformation d'un bâtiment communal pour le service Maison des Jeunes :
DETR 2012 – Plan de financement »**

2°/ Séance du conseil municipal : Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2011

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2011. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections.

Aucune observation ou correction n'étant formulée, M. le Maire invite le conseil à délibérer.

Délibération n° 2012-20/01-02

A l'unanimité, le conseil municipal approuve sans correction ni ajout le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2011

M. Daniel demande si le terrain situé à Kerleau, desservi par la rue Ballerat, a déjà été acheté par la Commune ?

M. le Maire lui répond que non. Il y a un accord avec le propriétaire du terrain, accord valant compromis, à 23 € le m². Ce montant est une approche. Une information complémentaire sera donnée lors d'un prochain conseil municipal.

DEMOGRAPHIE

3°/ Population de la commune au 1^{er} janvier 2012 : Information

Extrait du document de travail

La direction de l'INSEE a notifié la nouvelle population de la commune de PLUNERET au 1^{er} janvier 2012.

Il est rappelé que la commune a procédé en janvier-février 2011 à une enquête de recensement. Les chiffres issus de la collecte sont considérés par l'INSEE comme des éléments intermédiaires pour le calcul définitif des populations légales. Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2007-2011 soit le 1^{er} janvier 2009. Ces populations retenues pour le 1^{er} janvier 2012 sont dites millésimées 2009.

Les populations légales sont actualisées tous les ans. Fin 2012, les communes recevront de nouveaux chiffres de population qui prendront effet au 1^{er} janvier 2013.

Au 1^{er} janvier 2012 :

- Population municipale millésimée 01/01/2009 : 5 074*
- Population comptée à part millésimée 01/01/2009 : 126*
- Population totale millésimée 01/01/2009 : 5 200 habitants*

Pour mémoire :

population 1^{er} janvier 2011 : 5 099 habitants

population 1^{er} janvier 2010 : 4 839 habitants

population 1^{er} janvier 2009 : 4 681 habitants

M. le Maire indique qu'il est important d'acter, au niveau du conseil municipal, le nouveau chiffre de la population. Ce chiffre sera pris en compte pour la DGF ainsi que pour la détermination des participations intercommunales.

Le seuil des 5 000 habitants étant franchi, cela signifie qu'il faudra se pencher sur la question de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ou d'un point de stationnement permanent.

M. le Maire espère qu'il n'y aura pas trop de différence entre la population du recensement général (5 300 habitants) et les calculs de population intermédiaire qui pourraient dépasser la population de 2012.

ADMINISTRATION GENERALE

4°/ Mission d'assistance juridique – Années 2012 et 2013

Rapporteur : Mr le Maire

Extrait du document de travail

Par délibérations depuis septembre 2008, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la passation d'une convention annuelle d'assistance juridique.

Par décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal, M. le maire a confié cette mission à la société d'avocats DRUAIS-MICHEL et LAHALLE, avocats associés à RENNES.

Au cours de l'année, il est fait régulièrement appel au cabinet d'avocats pour des conseils juridiques, pour bénéficier d'une veille à la prévention des contentieux et du concours à l'identification et à la prévention des risques.

En 2011, plusieurs consultations ont été faites dans le domaine de l'urbanisme ou encore au moment de l'inventaire des zones humides.

La mission est d'un coût de l'ordre de 3 900 € HT pour une durée d'une année sans limite du nombre des demandes de conseils et d'informations.

Les seules réserves concernent le suivi des contentieux et le montage d'opérations juridiques complexes qui feraient l'objet d'une mission distincte.

Cette mission d'assistance juridique est désormais passée chaque année par la plupart des communes environnantes.

M. le Maire souligne la très grande réactivité de la société d'avocats. Selon la complexité du sujet, une réponse est donnée par mail dans la journée ou dans la semaine.

Pour le moment, la Commune ne s'est pas trouvée dans la situation de devoir faire appel à leurs services pour le suivi des contentieux ou pour le montage d'opérations juridiques complexes.

M. le Maire ajoute à titre d'exemple que dans le cadre de l'urbanisme, avec l'application de la loi littoral, de la loi SRU, ... et une jurisprudence mouvante, il n'est pas toujours d'une évidence absolue de se prononcer que ce soit pour les services de l'Etat, comme pour la commune, étant précisé que c'est tout de même la commune qui assume la responsabilité.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de continuer à travailler avec le même cabinet.

Délibération n° 2012-20/01-03

A l'unanimité le conseil municipal approuve la passation d'une mission d'assistance juridique auprès d'une société d'avocats du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013. L'attribution du marché se fera par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

INTERCOMMUNALITE **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

La commission Aménagement du Territoire a été réunie le jeudi 12 janvier 2012 en mairie.

Etaient présents : M. Jean-Jacques MEROUR, Maire, Mme Nathalie GUILLAUME, Adjointe à l'Urbanisme, M. Jean-Noël LE LABOUSSE, Adjoint, Mmes martine MALLEGOL, Bénédicte BRICARD, conseillères municipales, Messieurs Maurice RIO, Franck VALLEIN, Christian LE BOZEC, Michel COUTURIER, Arnaud PEZRES, conseillers municipaux

Autres présents : M. Yves FLOURY, DGS, Mme Viviane BRIEND, service urbanisme

Au cours de la réunion, les membres de la commission ont notamment examiné les bordereaux suivants soumis à délibération du conseil municipal.

5°/ Dénomination d'impasse à Kérizan

Rapporteur : Mme GUILLAUME

Extrait du document de travail

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 6 lots à Kérizan, « le Verger de Kérizan » il devient urgent de revoir la dénomination et la numérotation de ce secteur.

Aussi il est proposé de créer un nom d'impasse pour faciliter la distribution du courrier, les livraisons et l'intervention des services secours, par exemple : « Impasse du Verger de Kérizan »

Les membres de la commission est amenée à se prononcer sur la dénomination de cette impasse et sa numérotation.

A l'unanimité les membres de la commission proposent de créer une nouvelle impasse à Kérizan « Impasse du Verger de Kérizan » pour desservir le lotissement en cours de réalisation et les quelques maisons individuelles aux alentours.

Délibération n° 2012-20/01-04

A l'unanimité, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par de la commission aménagement du territoire réunie le 12 janvier 2012, décide de créer une nouvelle impasse à Kerizan dénommée « Impasse du Verger de Kerizan », voie destinée à desservir le nouveau lotissement « Le Verger de Kerizan » ainsi que les quelques maisons individuelles aux alentours.

6°/ Place de la Gare dite de « Sainte ANNE » :

Présentation de l'esquisse du CAUE – Mission de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Mme GUILLAUME

Extrait du document de travail

Dans le cadre d'une réflexion sur l'aménagement de la place de la Gare de STE ANNE, suite à l'obtention du permis de construire d'un collectif de 5 logements sociaux, le CAUE a été consulté pour la réalisation d'une esquisse portant sur l'aménagement de cette place en tenant compte des différentes contraintes du site (historique, culturel) et des enjeux à prendre en compte (abri vélos et containers, sanitaires, halte ferroviaire...).

Dans un souci de continuité de cheminement piéton et vélo, l'aménagement de ce site devra s'inspirer de la rue des Iles qui prévoit une piste cyclable et un trottoir.

L'esquisse réalisée par le CAUE propose d'aménager un espace tampon à usage piétons et vélos devant les futurs logements sociaux dans un souci de sécurité de ses occupants.

Il est également préconisé de ne pas prévoir le stationnement en pied de façade du bâtiment de la gare qui présente un intérêt architectural et à ce sujet de prévoir la mise en valeur les anciens pavés sur une partie du parking.

A l'est du bâtiment de la Gare il est proposé la réalisation d'un espace de jeux pour les enfants et des jardins familiaux. Le bâtiment existant, ancien hangar de stockage SNCF, pourra être réhabilité et utilisé comme lieu de rencontre pour les usagers des jardins familiaux et pour les habitants de ce futur quartier.

A notre demande il a également été prévu un abri vélos pour les usagers de la SNCF, et des sanitaires publics.

A l'unanimité les membres de la commission approuvent le travail réalisé par le CAUE. Du fait de la création de deux arrêts de train supplémentaires et du nombre grandissant d'utilisateurs, il est préconisé de prévoir plus de stationnements aux abords de la Gare.

Avis favorable également de la commission pour la réalisation de jardins familiaux pour une surface approximative de 3 500m².

M. COUTURIER souhaite que soient aménagés des toilettes sèches ou un système semi-automatique.

Il serait judicieux d'aménager également des places de parking de l'autre côté de la voie : Monsieur le Maire précise que cet espace appartient à Réseau Ferré de France et que les négociations sont difficiles.

Monsieur le Maire précise que cette étude a permis de poser la réflexion et d'utiliser le concours du CAUE qui a remis une esquisse intéressante qui servira de base au futur aménagement. Des demandes de subvention seront adressées au Conseil Général et au titre des amendes de police.

A l'unanimité les membres de la commission proposent d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour désigner un bureau d'études.

Mme Guillaume indique aux conseillers municipaux qu'il s'agit d'une esquisse et que de ce fait le projet d'aménagement est appelé à évoluer

Délibération n° 2012-20/01-05

A l'unanimité, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, après avoir pris connaissance de l'esquisse réalisée par le CAUE, valide les principes d'aménagement dégagés par l'étude du CAUE et autorise M. le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet le projet d'aménagement des abords de la Gare de Ste Anne.

7°/ Plan local d'urbanisme Commune de PLOUGOUMELLEN :

Avis sur le projet

Rapporteur : Mme GUILLAUME

Extrait du document de travail

Le conseil municipal de PLOUGOUMELLEN, par délibération du 18 Octobre 2011, a arrêté son projet de PLU dont l'élaboration avait été prescrite le 16 novembre 2007.

A notre demande et en tant que commune limitrophe, la commune est destinataire du dossier arrêté. Elle a trois mois pour formuler un avis sur le projet. A l'expiration de ce délai et à défaut de réponse l'avis sera réputé favorable.

Seule la partie nord-ouest de la commune est mitoyenne avec PLUNERET. Dans la partie sud-ouest le bras de mer de Pont Sal sépare les deux communes.

Les parcelles mitoyennes à notre territoire sont classées en zone A (agricole) ou en zone N (naturelle).

Le dossier complet, reçu en mairie le 15 novembre, est disponible sur CD et peut être consulté au service urbanisme.

A l'unanimité les membres de la commission prennent acte du projet arrêté du PLU de PLOUGOUMELLEN et n'émettent aucune observation particulière.

Délibération n° 2012-20/01-06

A l'unanimité, au vu de l'avis de la commission aménagement du territoire réunie le 12 janvier 2012, le conseil municipal prend acte du projet arrêté du PLU de la Commune de PLOUGOUMELLEN et n'émet aucune observation particulière.

8°/ Zones basses potentiellement submersibles:

Présentation des cartes – Suites à donner

Rapporteur : Mme GUILLAUME

Extrait du document de travail

En décembre 2010 la commune a été destinataire des cartes provisoires de zones basses potentiellement submersibles, dans le cadre d'un porter à connaissance (PAC) sur les risques de submersion marine, suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010.

Ces cartes ont fait l'objet d'une mise à jour à partir de données topographiques fines acquises par un levé aéroporté et en tenant compte de la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en date du 27 Juillet 2011 qui intègre le changement climatique.

Au terme de cette circulaire, l'aléa actuel (niveau de référence) est égal au niveau marin centennal (NMC) + 20cm ; l'aléa futur à l'horizon 2100 se basant sur le NMC+60cm.

Ces cartes sont également accompagnées d'une doctrine de maîtrise de l'urbanisation et d'un dossier communal retraçant les événements subis par la commune. Pour PLUNERET il est indiqué qu' « à ce jour aucun événement tempétueux ayant, soit occasionné des dégâts, soit entraîné une inondation par la mer, n'a été identifié dans le cadre des recherches menées pour la réalisation de l'Atlas des risques littoraux du MORBIHAN ».

Ce dossier constitue un porter à connaissance en application de l'article L121-2 du code de l'urbanisme qui impose une prise en compte des risques dans la planification et dans l'application du droit des sols, au travers de l'article R111-2, qui permet d'interdire ou de conditionner une autorisation à prescriptions, s'il y a un risque pour la sécurité publique.

L'objectif des mesures de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque est de ne pas augmenter la vulnérabilité de la population en n'aggravant pas les risques et en ne perturbant pas les écoulements. Il s'agit de ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones non construites situées dans les zones à risque, quel que soit le niveau d'aléa et même s'il existe un ouvrage de protection. Les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable et les secteurs en zone d'aléa fort sont rendus inconstructibles.

Pour PLUNERET la carte des aléas ne concerne que des secteurs classés en zone NDs au PLU, donc inconstructibles.

Le dossier complet est consultable au service urbanisme.

Les cartes d'aléa centennal +20cm et +60cm adressées par la Préfecture avec l'atlas des zones basses du Département sont présentées en réunion. Il est constaté qu'aucune zone constructible n'est concernée par ces aléas.

A l'unanimité les membres de la commission prennent acte de la communication des cartes présentées et précisent que celles-ci seront intégrées au PLU lors de sa prochaine révision.

M. le Maire précise que ces documents seront mis également à la disposition du public. Il invite le conseil municipal à acter l'intégration au PLU de ces cartes lors de la prochaine révision générale.

Délibération n° 2012-20/01-07

A l'unanimité, les conseillers municipaux prennent acte de la communication des cartes des zones basses potentiellement submersibles pour la commune et s'engagent à les intégrer dans le PLU de la Commune lors de sa prochaine révision.

9°/ Lotissements privés :

Positionnement sur l'intégration des espaces verts dans le domaine communal

Rapporteur : Mme GUILLAUME

Extrait du document de travail

Le 18 octobre 2011 la commission a proposé :

d'émettre un accord de principe sur les rétrocessions de voirie des lotissements privés existants dans le domaine public communal aux conditions suivantes :

- *Une demande écrite, signée des co-lotis (unanimité ou majorité qualifiée suivant les statuts de l'association) devra être adressée en mairie*
- *Un état des lieux contradictoire du sol, sous-sol, réseaux enterrés et aériens sera réalisé*
- *Une remise en état de la partie cédée sera effectuée si nécessaire avant la cession définitive*
- *Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs*
- *Un délai pourra être instauré pour la rétrocession*
- *Pour les lotissements à venir un cahier des charges devra être établi et remis au demandeur, et un représentant sera présent aux réunions de chantier.*

De surseoir sur les espaces verts dans l'attente d'une étude plus approfondie et d'une estimation des surfaces concernées.

L'étude sur les espaces verts a été réalisée et cette surface dans les lotissements non classés dans le domaine public est d'environ 20 500m². A cela s'ajoutent les espaces verts des lotissements dont seule la voirie a été intégrée au domaine public :

1. *le lotissement Parc er Scouder : 4 312m²*
2. *La Butte 1 et 2 : 8 235m²*
3. *la Résidence Toul Groez : 7 399m²*
4. *le hameau de Kerneret (merlon en bordure de voie ferrée) : 1 899m²*

soit une surface de 21 845m² à rajouter aux 20 500m² déjà comptés, soit un total d'environ 42 345m².

Un calcul du temps de travail a été réalisé concernant les espaces verts de la commune :

- *Surface engazonnée : 86 000m²*
- *Surface paysagée : environ 20 000m²*
- *Moyens humains :*
 - o *Tonte : 2 agents à temps complet et 1 à mi-temps sur 8,5mois,*
 - o *Entretien haies-massifs, fleurissement : 3 agents à temps complet*

soit 6 132 heures de travail pour 106 000m² d'espaces verts.

En tenant compte de ces calculs la prise en charge des espaces verts des lotissements nécessiterait pour les 42 345m² supplémentaires environ 2 450 heures de travail soit 1 agent à temps complet et 1 à mi-temps.

A cela s'ajoutent les déplacements, l'achat et l'entretien de matériel supplémentaire, le carburant...

Au vu de l'étude réalisée sur les espaces verts de la commune et la charge de travail supplémentaire qu'impliquerait la prise en charge de ces espaces verts de lotissements privés dans le domaine public communal, les membres de la commission proposent à l'unanimité de par une décision de principe de ne pas intégrer dans le domaine public communal les espaces verts des lotissements privés.

M. LE BOT s'interroge à propos des chiffres présentés dans le document. Il remarque que sur la partie de la prise en charge des espaces verts des lotissements privés, il est indiqué 2 450 heures de travail soit un agent à temps complet et un agent à mi – temps. Il indique qu'il est d'accord avec ce chiffre sachant que le temps de travail annualisé d'un agent est de 1 600 heures.

Par contre, pour ce qui concerne l'entretien des espaces verts de la Commune, il a été indiqué 6 132 heures de travail soit 5 agents à temps complet et un agent à mi-temps. Cela équivaut donc à 5,35 équivalent temps plein. Il pense qu'il peut y avoir une erreur dans les chiffres présentés. Ce n'est pas logique qu'un équivalent temps plein ne fasse que 1 146 heures.

M. BILLARD répond que le chiffre communiqué correspond à un ordre de grandeur à une estimation globale pour la tonte. Les agents ne sont pas toute l'année à effectuer de la tonte.

M. COUTURIER précise que le temps passé par un agent sur l'entretien d'un lotissement est plus important que sur l'entretien d'un terrain de foot.

M. le Maire souligne que c'est une comparaison entre le travail effectif assuré par les agents des services techniques par rapport à l'évaluation de temps de travail en cas de reprise éventuelle des espaces verts des lotissements privés. De plus, au vu l'évolution du nombre de lotissements et d'espaces verts à entretenir, il imagine qu'il pourrait y avoir des difficultés à répondre aux exigences des riverains.

Délibération n° 2012-20/01-08

A l'unanimité, au vu de l'avis de la commission aménagement du territoire, le conseil municipal, compte tenu des charges supplémentaires importantes qui seraient à prendre en compte, décide du principe de ne pas intégrer dans le domaine communal les espaces verts des lotissements privés.

10°/ Lotissement de Lann Guerban :

Demande d'incorporation des deux voies de circulation dans le domaine communal

Rapporteur : Mme GUILLAUME

Extrait du document de travail

Dans une correspondance du 11 Janvier 2008 l'association syndicale du lotissement demandait la prise en charge de l'éclairage public. Un avis favorable a été donné à leur demande.

Un second courrier de l'association est parvenu le 17 Décembre 2011 sollicitant la prise en charge de la totalité de la voirie du fait du passage par les futurs habitants des « Jardins du Pirenneu », opération à venir entre le lotissement de Lann Guerban et le lotissement Parc en Dro, constituant ainsi une voie de liaison structurante pour la commune.

Le lotissement privé de Lann Guerban a été réalisé en 2003.

A l'occasion de l'examen de cette demande, les membres de la commission conviennent qu'il y a lieu de prendre un positionnement de principe pour les demandes d'incorporation des voies de lotissements privés dans le domaine communal et proposent de surseoir à l'examen de cette demande.

Mme GUILLAUME, propose que la réflexion sur les règles et les principes à adopter s'appuie sur plusieurs situations différentes.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'il y a une problématique, notamment par rapport aux réseaux, problématique sur laquelle il faudra se pencher pour permettre à la commission de répondre par exemple à la demande formulée par l'association syndicale du lotissement de Lann Guerban et permettre ensuite au conseil municipal de délibérer. Il est important de s'appuyer sur des règles explicites. Certains lotissements ne posent pas de problèmes par rapport au passage des réseaux mais pour d'autres lotissements, il n'existe aucun plan de recollement.

11°/ Intégration des voiries de lotissements privés : Composition d'un groupe de visite pour état des lieux Rapporteur : Mme GUILLAUME

Extrait du document de travail

Lors de la commission du 18 octobre 2011 il a été décidé, compte-tenu de la continuité effective de cheminements doux, de donner un accord de principe sur la rétrocession de la voirie et des cheminements piétonniers de la Résidence Parc Belano à la Commune, cadastrés section ZM 102,103 et 104 pour une contenance totale de 4 240m² ; étant précisé qu'un état des lieux devra être réalisé et une remise en état si nécessaire avant la cession définitive de la voirie.

Aussi il a été proposé à la commission de constituer un groupe de visite de 4 voire 5 personnes pour la réalisation des états des lieux de voiries de lotissement à intégrer dans le domaine public. Il apparaît judicieux d'associer à ce groupe l'Adjoint aux travaux et le responsable des services techniques.

Après échanges en commission, il est convenu de l'intérêt de constituer ce groupe de visite.

A l'unanimité les membres de la Commission proposent au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupe de visite en charge après déplacement sur site d'examiner au cas par cas les demandes d'intégration de voiries de lotissements privés dans le domaine public communal et d'émettre un avis.

Mme GUILLAUME propose les membres suivants pour la constitution d'un groupe de visite :

M. LE LABOUSSE, M. PARTICELLI, adjoints

M. RIO, M. VALLEIN, conseillers municipaux

M. LE ROUZIC, directeur des services techniques

Et pour la première visite qui aura lieu le 27 janvier 2012, seront également présents : M. le Maire et M. PEZRES, conseiller municipal.

Délibération n° 2012-20/01-09

A l'unanimité, au vu de l'avis de la commission aménagement du territoire, le conseil municipal décide :

- de constituer un groupe de visite qui aura en charge l'examen des demandes d'intégration de voiries de lotissements privés dans le domaine public communal et qui devra émettre un avis sur chacune de ces demandes avant la présentation devant le conseil municipal.

- et de désigner les personnes suivantes : M. LE LABOUSSE, M. PARTICELLI, adjoints ; M. RIO, M. VALLEIN, conseillers municipaux ; M. LE ROUZIC, directeur des services techniques.

Pour la première visite seront également présents M. le Maire et M. PEZRES conseiller municipal.

INTERCOMMUNALITE

12°/ SIVU de Mériadec : Audit et évolution juridique

Rapporteur : Mr GOURDON

Extrait du document de travail

Par délibération en date du 26 octobre 2010, le conseil syndical du SIVU de Mériadec a décidé de mandater un cabinet d'experts chargé d'évaluer le devenir du SIVU et de proposer des scénarii d'évolution possibles du dit syndicat.

Puis le 26 janvier 2011, le conseil syndical a décidé de retenir l'offre du cabinet Ouest Cités

Conseils pour une mission d'audit des compétences et du fonctionnement du SIVU et de préconisations d'évolutions. Le cabinet a été missionné le 16 mars 2011.

L'étude menée par Ouest Cités Conseils a fait l'objet de deux documents de travail pour deux réunions intermédiaires de restitution : les 1^{er} juillet et 14 novembre 2011.

Pour le 1^{er} juillet 2011, l'étude a porté sur le contexte local, l'analyse des statuts, le contexte financier, la répartition des charges et l'évolution de la dette. Cette première analyse est conclue par les premières préconisations et des pistes d'évolution.

Le 14 novembre 2011, après un point sur la consolidation des coûts actuellement pris en charge par les deux communes et sur la nature des dépenses partagées actuelles prises en compte, les trois scénarii d'évolution du SIVU avec les conséquences juridiques ont été présentés :

- Transformation du SIVU en SIVOM, entité syndicale de plein exercice, en lui transférant les biens et leur fonctionnement

-Dissolution du syndicat et gestion des équipements par le biais d'une entente (convention).

-Création d'une commune à part entière et modification du périmètre des deux communes.

La démarche et les suites à donner à l'étude du cabinet Ouest Cités Conseils sont maintenant présentées au niveau des deux communes. Le conseil municipal de PLUMERGAT est réuni à ce sujet vendredi 20 janvier 2012.

M. ZIMMERMAM du cabinet Ouest Cités Conseils interviendra le 20 janvier lors des deux conseils municipaux.

Le conseil municipal sera dans un premier temps informé des résultats de l'étude réalisée et des scénarii possibles sur le devenir du SIVU ceci afin de permettre la réflexion en vue d'un positionnement ultérieur.

M. CAPITAN, conseiller délégué à Mériadec, présente aux conseillers municipaux M. ZIMMERMAN du cabinet Ouest Cités Conseils, qu'il a rencontré à plusieurs reprises dans le cadre de l'audit sur le SIVU de Mériadec et qui va présenter le résultat de son analyse et commenter les constatations qu'il a pu faire sur le SIVU de Mériadec et les possibles évolutions du syndicat.

M. ZIMMERMAN précise que cette présentation générale a été faite dans un premier temps au comité syndical du SIVU en décembre 2011 et qu'il vient de la présenter aux élus de PLUMERGAT.

Le périmètre de l'analyse a porté sur le territoire de Mériadec, sur les charges partagées entre les deux communes par rapport au fonctionnement des équipements de Mériadec.

Tout d'abord, le territoire de Mériadec a grandi du point de vue démographique (environ 1 500 habitants). Il comprend des équipements sportifs et scolaires ainsi que de nouveaux projets d'équipement (scolaire), de lotissements.

Ce sont deux parties de communes ont une situation administrative différente :

- pour la commune de PLUNERET, c'est une partie agglomérée qui n'est pas administrativement identifiée.

- pour la commune de PLUMERGAT, il s'agit d'une section de commune

Cela représente un enjeu important pour les deux communes en termes de population.

En ce qui concerne les charges partagées, les dépenses de fonctionnement sont payées par chacune des communes en fonction de critères (démographie, nombre d'enfants).

Il n'y a pas de support juridique formel pour définir les critères. C'est une anomalie juridique qui doit être rectifiée.

Ces dépenses hétérogènes ne concernent pas les mêmes équipements.

En fin d'année, chaque commune connaît sa participation financière aux charges de l'autre commune.

Il serait intéressant de coordonner les interventions des services techniques des deux communes.

Il est important également de mettre en avant le poids de ces dépenses. Elles représentent un volume significatif. Depuis 2007, elles sont en constante progression.

En fonction de la décision qui sera prise par les élus sur le devenir du SIVU de Mériadec, il faudra donner une base légale à cette gestion, définir et arrêter les éléments pris en charge et leur mode de répartition.

Le SIVU ne disposant pas de service, la gestion administrative et financière du SIVU est assurée par les agents de la commune de PLUMERGAT.

Les procédures suivies par les communes sont différentes :

- pour la commune de PLUNERET, l'état annuel de la gestion de Mériadec est soumis à l'avis du conseil municipal,

- pour la commune de PLUMERGAT, ce n'est pas le cas.

L'évolution du montant des charges partagées est liée aux nouveaux équipements sur le territoire de Mériadec.

Pour ce qui concerne les équipements scolaires, la répartition des dépenses est faite de manière objective puisqu'elle est réalisée à partir de chiffres connus, le nombre d'enfants scolarisés.

Pour les autres équipements, la répartition est faite sur la base démographique mais les chiffres pris en compte actuellement ne reflètent pas le chiffre réel de la population.

- pour la commune de PLUMERGAT, comme il s'agit d'une section de commune, le nombre d'habitants est connu.

- pour la commune de PLUNERET, il s'agit d'un chiffre ancien qui ne prend pas en compte l'évolution de la population sur cette partie de territoire. La commune ne dispose pas lors des recensements généraux de population de chiffres officiels pour Mériadec

Il convient d'avoir un partage équilibré de ces dépenses avec une répartition qui soit proportionnelle au poids démographique de chaque territoire.

Une discussion a été engagée entre les deux communes quant à ces dépenses partagées.

Le SIVU doit clarifier ses compétences.

Un syndicat intercommunal prend en charge les investissements et gère les équipements. Les contributions abondent le budget du syndicat.

Si la gestion des équipements n'est pas assurée par le syndicat, ce sont les communes qui les prennent en charge. Il est question alors de charges partagées.

Pour résumé, il est important de clarifier les charges partagées, de définir les critères retenus (par exemple, pour la voirie : le mètre linéaire), de coordonner les interventions des services techniques.

En conclusion, il résulte trois hypothèses quant à l'évolution juridique possible du syndicat :

1^{ère} hypothèse : le SIVU est transformé en SIVOM

2^{ème} hypothèse : la dissolution du SIVU et signature d'une convention entre les deux communes avec répartition des coûts sur la base de critères définis au préalable.

3^{ème} hypothèse : créer une nouvelle commune avec modification du périmètre des communes existantes. Il s'agit d'un processus long, aléatoire qui suppose l'accord des conseils municipaux, de la population et du représentant de l'Etat.

Compte tenu du contexte national, M. ZIMMERMAN précise qu'il n'est pas dans la tendance actuelle de créer une nouvelle commune. Cette solution devra être écartée.

Pour la première et la deuxième hypothèse, les conseils municipaux devront délibérer.

M. CAPITAN rappelle que le SIVU de Mériadec a été créé en 1992. Le recours au cabinet Ouest Cités Conseils est la suite et la conséquence d'une réflexion au sein du syndicat. Il était important de faire appel à des compétences extérieures pour mettre en perspective l'avenir du SIVU. Mériadec est un secteur qui a évolué et qui va poursuivre son évolution démographique compte tenu de sa situation géographique entre les villes de VANNES et d'AURAY. Il y a encore des zones constructibles qui devraient être urbanisées dans les années à venir. Il faut donc apporter des réponses aux questions posées.

Il ajoute que M. ZIMMERMAN a présenté au conseil les grandes orientations de cette thématique qui tient à cœur les élus.

M. CAPITAN souligne qu'il faut bien consolider les choses sur le plan juridique et financier ayant aussi soin de resituer le dossier dans un projet politique.

M. ZIMMERMAN précise que l'étude ne vise pas à remettre en cause la pertinence du mode de gestion du syndicat.

M. le Maire précise qu'au départ Mériadec était une petite entité. Maintenant, ce secteur est devenu plus important et plus complexe à gérer.

Le plus important dans le cadre de la réflexion à mener sera de bien lister les équipements existants et de s'interroger sur la pertinence de les maintenir ou non dans le syndicat. M. le Maire cite comme exemple la voirie départementale (RD 19). Le Conseil Général ne prend en compte que la bande de roulement, qu'en est-il pour les accotements qui sont à sécuriser ?

Un travail plus conséquent devra être réalisé sur les charges de fonctionnement qui seront prises en compte par les communes et sur les clés de répartition.

Ce travail en commun permettra de dégager une piste d'évolution qui soit acceptable et acceptée par les deux communes.

Pour la commune de PLUNERET, M. le Maire propose que le travail soit conduit par une commission composée des membres du SIVU de Mériadec. Ainsi, ce seront les mêmes interlocuteurs qui travailleront sur ce dossier que ce soit au niveau de la commune ou au niveau du syndicat.

L'objectif est de progresser assez rapidement sur ce dossier.

Il n'est pas exclu que le SIVU continue de faire appel aux compétences de M. ZIMMERMAN dès lors que les deux communes seront d'accord sur un même schéma.

M. le Maire remercie M. ZIMMERMAN pour être venu présenter aux conseillers municipaux les conclusions de son audit sur le devenir du SIVU de Mériadec.

Au terme des échanges en séance, M. le Maire propose de travailler dans le cadre d'une commission composée des membres délégués de la commune au SIVU de Mériadec. Ainsi, ce seront les mêmes interlocuteurs qui travailleront sur ce dossier que ce soit au niveau de la Commune ou au niveau du syndicat.

L'objectif est de progresser assez rapidement sur ce dossier.

MARCHES PUBLICS

13°/ Marchés publics – Année 2011 :

Communication au conseil municipal de la liste des marchés conclus en 2011

Rapporteur : Mr le Maire

L'article 133 du Code des Marchés Publics et l'arrêté du 10 mars 2009 font obligation au pouvoir adjudicateur et à l'entité adjudicatrice de publier sur le support et selon les modalités de son choix au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette communication n'a pas à faire l'objet de délibération du conseil municipal. Pour la commune, la liste 2011 sera publiée sur le site Internet de la commune et fera l'objet d'un affichage public.

Délibération n° 2012-20/01-10

A l'unanimité, les conseillers municipaux prennent acte de la communication en séance de la liste des marchés conclus par la commune pour l'année 2011.

Cette liste sera publiée sur le site Internet de la commune et affichée à l'extérieur de la mairie.

14°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire **(L 2122-22 4° CGCT)**

Rapporteur : Mr le Maire

Délibération n° 2012-20/01-11

A l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte de la communication en séance des décisions prise par le maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article l 2122-22 4° du CGCT :

Décision n° 2011-73 relative à l'entretien de matériel de cuisine au restaurant scolaire à la société RIVOAL 56 100 LORIENT pour un montant de 1 335 € HT soit 1 569,66 € TTC, décision prise le 6 décembre 2011 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 7 décembre 2011.

Décision n° 2011-74 relative à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les services techniques à la Société Protect'Hom 56 300 PONTIVY pour un montant de 2 395,28 € HT soit 2 864,75 € TTC, décision prise le 19 décembre 2011 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 20 décembre 2011.

Décision n° 2011-75 relative à la fourniture de matériaux pour les vestiaires et le local des archives au centre technique municipal auprès de la société Le DORE matériaux 56 400 AURAY pour un montant de 1 178,71 € HT soit 1 409,7 € TTC, décision prise le 20 décembre 2011 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 21 décembre 2011.

Décision n° 2011-76 relative à la fourniture de panneaux signalétiques auprès de la société Lacroix Signalisation 44 801 Saint HERBLAIN pour un montant de 4 109,26 € HT soit 4 914,67 € TTC, décision prise le 20 décembre 2011 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 21 décembre 2011.

FINANCES

15°/ Maison des Jeunes

Transformation d'un bâtiment communal pour le service Maison des Jeunes

DETR 2012 – Plan de financement

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail

M. le Maire rappelle qu'en séance le 27 septembre 2011, le conseil municipal ont décidé à l'unanimité de valider le budget prévisionnel relatif à l'aménagement de la maison des jeunes dans un bâtiment communal à Lanriacq et d'autoriser le maire à solliciter les différents partenaires financiers pour l'octroi des subventions, parmi lesquels l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012.

Dans le cadre de l'instruction du dossier déposé le 16 janvier 2012, le service instructeur demande à la commune une délibération complémentaire faisant apparaître les différents financements de l'opération décomposés et incluant la DETR sur la base du montant exact sollicité.

Coût du projet HT

(Hors équipement intérieur et incluant une marge pour imprévus de 3 %)

- Honoraires maîtrise d'œuvre et missions complémentaires :	54 080,00 €
- Coordination, contrôle technique, SPS, mission thermique :	4 600,00 €
- Travaux :	361 720,00 €
- Marge pour imprévus (3 %) :	10 800,00 €
Total	431 200,00 €

Financements prévisionnels du projet

- Conseil Général : TSD (15 % de 300 000 € HT)	: 45 000,00 €
- CAF : Subvention construction (10 % de 431 200 € HT)	: 43 120,00 €
- AURAY Communauté	: 10 000,00 €
- DETR 2012 (47 % de 431 200 € HT)	: 202 660,00 €
- Prêt CAF à taux zéro (30 % de 431 200 € HT)	: 129 360,00 €
- Autofinancement	: 1 060,00 €
Total	: 431 200,00 €

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les services de l'Etat demandent à la commune de prendre une nouvelle délibération qui fasse apparaître les différents financements de l'opération et notamment le nouveau montant de la DETR. Le montant de la subvention pouvant être accordée par l'Etat pour ce projet est plus important que celui prévu dans l'estimation initiale.

Il précise également que le montant du fonds de concours auprès d'Auray Communauté a donc été diminué. De ce fait, la commune sera amenée à solliciter Auray Communauté dans le cadre d'un autre projet.

M. BILLARD informe les conseillers municipaux que le permis de construire pour la future maison des jeunes a été délivré ce jour même.

Délibération n° 2012-20/01-12

Après avoir approuvé à l'unanimité l'inscription de ce bordereau supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, le conseil municipal décide à l'unanimité en complément de la délibération du 27 septembre 2011 :

- de confirmer l'engagement de l'opération « Transformation d'un bâtiment communal pour le service Maison des Jeunes »
- de valider le financement de cette opération, dont le coût total est estimé à 431 200 € HT, hors équipement intérieur, financement qui s'établit ainsi :

Au titre des aides publiques :

- Conseil Général : TSD (15 % de 300 000 € HT) : 45 000,00 €
- AURAY Communauté – Fonds de concours : 10 000,00 €
- DETR 2012 : 202 660,00 €

Au titre des autres subventions :

- CAF : Subvention construction (10 % de 431 200 € HT): 43 120,00 €

Au titre de l'autofinancement

- Prêt CAF à taux zéro (30 % de 431 200 € HT) : 129 360,00 €
- Commune : 1 060,00 €

Soit un total de : 431 200,00 € HT

- de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR 2012 dans le cadre des règles de plafond et de taux de dépenses subventionnables
- d'autoriser M. le Maire à déposer auprès des services de l'Etat la demande de subvention et de signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Conseil municipal**

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 3 février 2012 à 20h30.

➤ **Passage à niveau Rue de la gare**

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la fermeture du passage à niveau rue de la Gare du 20 février au 24 février 2012 inclus, jour et nuit, par la SNCF pour des travaux de remise en état dudit passage à niveau. La déviation se fera par la RD 17 bis. Un passage pour les piétons sera maintenu.

Il comprend que cela va générer une gêne assez importante. Cette information fera l'avis d'un avis dans la presse ainsi que sur le site Internet de la Commune. De plus, la SNCF remettra des flyers dans les boîtes aux lettres des riverains. Des contacts seront également pris avec le Conseil Général pour le fléchage des déviations.

➤ **Commission Culture**

M. LE BOT souhaite avoir une précision. Lors de la commission culture, M. GALLENÉ, animateur nature, a présenté le projet d'une exposition photo. La commission a émis un avis favorable sur le projet et a validé la dépense d'équipement d'environ de 4 000 €. Il voudrait savoir pourquoi cette question n'a pas été présentée lors de ce conseil.

M. le Maire lui répond que cette question n'a pas à être présentée en séance du conseil municipal puisque cela relève de la compétence du Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées. Cette dépense doit en outre faire l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2012.

M. le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le Maire
Jean-Jacques MEROUR

La Secrétaire de séance
Mme Martine GUILLAS